

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE D'INTERDICTION D'ACCES AU SITE **SALLE DE LUTTE**

Le Maire d'ORVAULT,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le code pénal, et notamment les articles L.131-13 et R.610-5,

CONSIDERANT que suite à l'effondrement de la toiture de la salle de lutte du complexe sportif Roger Picaud, avenue Claude-Antoine Peccot à Orvault 44700, survenu le 12 août 2020, il a été nécessaire de prendre des mesures en vue de garantir la sécurité publique, et qu'ainsi, les salles de lutte, de judo et de musculation ont été fermées,

CONSIDERANT que l'utilisation des salles de judo et de musculation ne présente plus de dangers pour la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'en raison de la situation exposée ci-dessus et afin de garantir la sécurité publique, il convient toutefois de maintenir la fermeture de la salle de lutte,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès à la salle de lutte du complexe sportif Roger Picaud est strictement interdit, excepté pour le personnel municipal et les entreprises sollicitées pour réaliser des travaux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°534-2020 du 08 septembre 2020.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 4 : Les infractions aux présentes règles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville d'Orvault et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Messieurs les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orvault, le 04 OCT. 2022



Jean-Sébastien GUITTON
Maire d'Orvault

Rendu exécutoire

Par dépôt en Préfecture le 04 OCT. 2022

Et par publication le : 04 OCT. 2022

R3-T-P477